



COMMUNE DE LUC-SUR-AUDE

P . L . U

PLAN LOCAL D'URBANISME

### 4.1. ANNEXE AU REGLEMENT

APPROUVE LE 4 janvier 2012  
MODIFIE LE 7 juillet 2014  
(première modification simplifiée)

MODIFIE LE 26 MARS 2018  
(deuxième modification simplifiée)

MODIFIE LE 12 AVRIL 2022  
(première modification)

*Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du 12/04/2022*



ECEP

ETUDES CONSEILS  
ENVIRONNEMENT PAYSAGE

19, avenue Winston Churchill  
bâtiment Françoise Camié  
31 100 TOULOUSE

Tél: 05 41 27 75 82  
fax: 05 41 27 99 47  
ecep@orange.fr

SARL au capital de 7432 euros  
RCS Toulouse 579 776 887 APE 742C



Mars 2022

## PREAMBULE

*Le présent cahier des charges est annexé au règlement du PLU et a pour objectif de compléter le règlement des zones Ux et AUx du PLU de Luc-sur-Aude.*

*Ce cahier des charges a été conçu en 2006 dans le cadre d'une étude pilotée par la communauté de communes du pays de Couiza, maître d'ouvrage de la zone d'activités. Il a été annexé au règlement du POS, suite à la modification de 2006 et étendu à l'ensemble de la zone d'activité après extension en juillet 2008.*

*Les zones Ux et AUx ont une vocation artisanale, économique, culturelle et administrative et sont situées en bordure de la RD.118, voie à grande circulation.*

*Dans le cadre des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> modifications, la distance entre les constructions et l'axe de la voie a été ramenée à 25 au lieu de 75 m, à condition que les constructions répondent au présent cahier des charges environnemental, architectural et paysager.*

*Le présent des charges a été conçu sur la base d'études réalisées de janvier à juin 2005 pour le compte de la communauté de communes du pays de Couiza :*

- études environnementales par O.FARRUGIA cabinet ECTARE ;*
- études urbaines et paysagères, avant-projet sommaire par C.ESPIASSE de l'agence ECEP ;*
- études architecturales par Manuela Crossman, architecte.*

*Ces études sont disponibles à la mairie de Luc-sur-Aude et à la communauté de commune.*

*Les composantes environnementales de la charte sont intégrées soit dans le cahier des charges environnemental et paysager (dispositions relatives à l'aménagement des espaces extérieurs, collectifs et privés) soit dans le cahier des charges architectural (dispositions relatives aux constructions).*

## SOMMAIRE

Rappel des principales caractéristiques du projet

**1. CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER**

**2. CAHIER DES CHARGES ARCHITECTURAL**

2.1 Préconisations sur la nature des implantations

2.2 Préconisations en matière d'implantation des bâtiments:

2.3 Préconisations en matière d'architecture des constructions:

2.4 Préconisations en matière d'équipements collectifs

2.5 Préconisations en matière de chantier

## Rappel des principales caractéristiques du projet

Le terrain pressenti pour le projet représente une superficie d'environ 1,35 ha et est situé à l'Ouest du village de Luc sur Aude, le long de la RD.118 et en contrebas d'une zone d'habitat dispersé. Il est excentré par rapport au bourg.

La Communauté de Communes du Pays de Couiza met à la disposition des entreprises et porteurs de projet les terrains et infrastructures dont elle dispose. La contrepartie étant pour les entreprises qui vont s'installer de prendre plusieurs engagements :

- proposer des produits de qualité
- respecter une charte environnementale en matière :
  - d'intégration des bâtiments au sein de l'environnement local
  - d'utilisation de matériaux de construction de qualité inspirée de la norme HQE
  - de respect de l'harmonie architecturale entre les différentes constructions
  - de mise en place de procédés permettant les économies d'énergie, la diminution des pollutions, l'utilisation des énergies renouvelables...

En outre les porteurs de projet auront obligation de réaliser un projet compatible avec la Charte Pays de la Haute Vallée d'Aude, notamment quatre axes majeurs de cette charte :

- respect et préservation de l'environnement
- maintien et développement du potentiel économique
- valorisation du potentiel humain et des savoir-faire de la HVA
- gestion harmonieuse de l'espace et du cadre de vie

Quatre entreprises locales avaient souhaité adhérer à ce projet de « pôle économique de qualité ».

Aujourd'hui, seule la boulangerie bio est installée, et d'autres projets ont vu le jour, mais une grande partie de la zone reste disponible. Il s'avère que les contraintes du présent cahier des charges sont soit contradictoires avec les aménagements effectivement réalisés, soit trop contraignantes, notamment en ce qui concerne les limites de surface et les formes architecturales.

Notamment un projet économique innovant et favorable à la revitalisation de l'espace rural de la communauté de communes du Limouxin est en cours sur la zone Ux et comprend un laboratoire de recherche, un espace administratif, un espace culturel, un atelier de transformation de produits agricoles, un espace commercial pour la vente de produits alimentaires ; l'ensemble comportera 4 bâtiments de plus de 400 m<sup>2</sup> chacun.

# 1. CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

---

L'aménagement du pôle économique de qualité doit :

- répondre aux exigences fonctionnelles des entreprises,
- respecter de l'environnement des riverains,
- offrir une bonne insertion visuelle depuis la RD.118,
- identifier fortement le pôle, l'image de marque des entreprises et de la communauté de communes étant en jeu.

Les principes retenus sont décrits dans ce qui suit et localisés sur les schémas de détail qui suivent :

- Ne pas investir le secteur supérieur très pentu du terrain qui sera au contraire planté de bois et taillis de chênes afin de préserver l'environnement des habitants riverains ;
- Conserver les formations végétales existantes et compléter les haies actuelles pour constituer des écrans visuels au droit des habitations qui ont une vue dominante sur le pôle ;
- Minimiser les terrassements afin de ne pas rompre l'équilibre du versant, dont les terrains ont montré une certaine instabilité et pour donner un effet de façade valorisant le long de la RD 118 ;
- Dégager deux plates-formes confortables pour l'implantation des bâtiments, permettant de desservir 2, 3 ou 4 façades selon les besoins ;
- Caler la voirie sur des pentes < 8% ;
- Organiser les stationnements sur des aires collectives pour l'accueil des visiteurs et pour les ateliers (livraisons), pour en limiter l'emprise, le coût et l'impact visuel ;
- Traiter une partie des talus avec des murs en gabions qui répondent à la fois aux problèmes d'instabilité du versant (mur poids drainant) et aux exigences d'insertion (aspect maçonné) ;
- Aménager une large cunette enherbée à la base du terrain (dans la zone des 25 mètres) permettant de traiter dans les meilleures conditions environnementales et paysagères le problème de l'écrêtement des eaux pluviales (autoépuration, régulation des débits, absence de clôture et insertion paysagère optimale);

- Limiter les surfaces imperméabilisées afin de réduire les volumes d'eaux pluviales à gérer et d'optimiser l'insertion paysagère avec l'utilisation de stabilisés et de bétons alvéolés engazonnés.
- Réaliser des alignements de pins d'Alep perpendiculaires aux courbes de niveau : ils structurent le site sans masquer les bâtiments. La silhouette des arbres doit à terme constituer un signal fort du pôle et un contrepoint qui équilibre le volume des bâtiments. Le choix du pin d'Alep est justifié par sa grande adaptation au site, sa pousse relativement rapide, son enracinement pivotant et la qualité de sa silhouette.
- Planter les talus par une végétation ligneuse basse pérenne à base d'essences empruntées aux garrigues environnantes (entretien réduit, référence identitaire au site) ;
- Concevoir un système d'éclairage efficace mais peu agressif, à base de balises et de mâts de faible hauteur avec un design qui évite les lampadaires à boule trop banalisant et les pastiches d'éclairages anciens.
- Personnaliser la signalétique du pôle (en y associant le logo de la communauté de commune) avec des enseignes et un panneau général : information sur la maîtrise d'ouvrage, la nature et les ambitions du pôle + implantation des entreprises + un espace d'expression pour chacune d'elle.
- Eviter toute clôture dans la zone ; seule une barrière commune fermera la voie de desserte de la zone ; elle est prolongée par un mur de clôture en gabion côté RD.118 qui interdit toute communication directe avec la route. Ce mur permet l'encastrement des boîtes aux lettres et sera le support d'une enseigne de la zone.
- Intégrer les conteneurs de déchets dans un espace commun fonctionnel et bien intégré.

## 2. CAHIER DES CHARGES ARCHITECTURAL

L'intérêt de mise en place d'un cahier des charges architectural est le respect d'un certain nombre de critères permettant une meilleure intégration paysagère de la zone, une cohérence des constructions ainsi qu'une utilisation économe de l'espace, dans le cadre du développement durable.

Cette charte est intégrée au règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme propre à ce secteur comme gage d'application et de réussite du projet; elle est la continuité du cahier des charges paysager et vient le compléter.

### **2.1 Préconisations sur la nature des implantations**

Les porteurs de projet ont pour objectif une production de qualité qui doit se traduire à tous les niveaux et notamment au niveau de l'image de la zone qu'ils investissent.

Il est donc utile de préciser que certaines activités sont à proscrire en raison de leur incohérence avec la zone et de la volonté de créer un pôle avec une forte identité et une spécificité propre comme notamment :

- les activités industrielles en raison de la nature du site d'implantation, de sa vocation et de l'échelle des constructions
- les habitations en raison de leur incompatibilité avec la zone d'activité.

### **2.2 Préconisations en matière d'implantation des bâtiments:**

Les contraintes naturelles du site et notamment la topographie du terrain d'implantation, sa situation géographique, ont imposé des principes d'implantation spécifiques (cf. volet paysager : parti général d'aménagement) qui permettront de renvoyer une image affirmée de la zone comme notamment :

- la préservation de zones tampons avec les habitations riveraines par le maintien à l'état naturel des secteurs les plus pentus du terrain
- le respect de l'équilibre du versant en limitant les terrassements et en créant plusieurs plateformes calées sur les courbes de niveaux...

La prise en compte de ces critères est relativement contraignante notamment en termes de surface constructible et réduit les zones d'implantation. Toutefois, dans un souci de démarche HQE et de développement durable, le respect de ces critères d'implantation des bâtiments permet de mieux gérer les relations harmonieuses entre les constructions et leur environnement immédiat. C'est pourquoi, les critères d'implantation suivants seront exigés :

**IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS PARALLELEMENT AUX COURBES DE NIVEAU** permettant d'épouser la physionomie du site élargi : vallée relativement encaissée longiligne et qui s'étire le long de l'axe principal structurant le paysage (rivière et axe routier) :

- le long pan des constructions devra être parallèle à la route,

- les pignons seront vus depuis l'axe de communication principal limitant ainsi l'impact visuel des constructions
- la proportion des constructions devra être proche de la formule suivante : largeur des constructions = Longueur / 2 (sauf étude architecturale spécifique en fonction du projet) en vue du respect du plan de masse

#### **RESPECT DE LA TOPOGRAPHIE NATURELLE DU TERRAIN :**

par la création de deux plateformes principales d'implantation entrecoupées de talus plantés et stabilisés ; cette solution permet de :

- o limiter les terrassements lourds et à terme, les phénomènes d'érosion
- o ménager en partie haute et la plus pentue du terrain, une zone tampon plantée (visuelle et acoustique) entre le secteur pavillonnaire et la zone artisanale

#### **LIMITATION DES HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS avec un double objectif :**

- permettre aux riverains situés en amont de conserver des échappées visuelles au dessus des toitures
- Ménager pour les ateliers des échappées visuelles vers la vallée

#### **ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS:-**

- l'alignement des constructions sera exigé sur la voie supérieure et sur la voie inférieure notamment pour renforcer l'image forte de la zone et l'effet de façade depuis l'axe principal
- Dans le sens perpendiculaire à la pente naturelle, l'alignement des pignons sera exigé sur la partie « espace commun »
- de manière plus concrète, la desserte par les réseaux des équipements sera facilitée et plus rectiligne (interventions ultérieures, repérage...)

#### **REGROUPEMENT DES INSTALLATIONS COMMUNES :**

Ces installations communes seront regroupées en un emplacement stratégique spécifique dans un souci de gestion et d'économie :

- collecte des déchets, tri sélectif (entrée de la zone)
- installation commune de chauffage (talus entre les deux zones communes)
- poste de transformation (entrée de la zone)
- portail commun permettant de fermer la zone (entrée de la zone)
- boîtes aux lettres communes (entrée de la zone)
- panneau signalétique de la zone

En outre, les deux espaces centraux aménagés entre les bâtiments seront des lieux d'activités communes et pourront être le support de mobilier urbain dont la composition devra être limitée au bois et au métal (rappel des matériaux utilisés sur les bâtiments) :

- Bancs, tables
- Corbeilles à papier
- Panneaux d'affichage.



## **2.3 Préconisations en matière d'architecture des constructions:**

L'ensemble des qualités et contraintes qui sont préconisées par le cahier des charges va dans le sens d'une cohérence de la zone et d'une harmonisation des constructions. D'une manière générale, la sobriété des constructions sera exigée, ce qui se traduira par l'emploi de matériaux simples et dans la gamme proposée; la multiplication des matériaux apparents en façade sera interdite et devra se limiter à 3 ou 4 maximum : ex : enduits, menuiseries alu, brise-soleil bois.

### **VOLUMES DES CONSTRUCTIONS :**

Les volumes simples de forme allongée seront privilégiés tout comme les volumes unitaires (les excroissances ou appendices seront, dans la mesure du possible, évités notamment le long des alignements exigés). En aucun cas, un volume ne pourra être plus haut que large.

### **CHOIX DES MATERIAUX APPARENTS :**

En matière de traitement des façades, il sera proposé une liste de matériaux apparents à favoriser. L'échelle et les proportions des constructions envisagées pour les besoins des activités étant en rupture à la fois avec le contexte naturel de la zone et les constructions riveraines à vocation pavillonnaire, cette rupture doit être utilisée comme un élément fort et structurant du projet. La cohérence doit être recherchée dans l'organisation de la zone mais également dans les choix de matériaux sans pour autant limiter la spécificité de chaque porteur de projet. C'est pourquoi, la préconisation de certains matériaux plutôt que d'autres sera privilégiée. En outre, les matériaux utilisés pour les besoins des constructions devront tendre vers les normes HQE.

### **COUVERTURE :**

Du fait de la rupture des équipements avec leur contexte, il peut être envisagé un matériau de couverture de type et de coloris différent. Une teinte sombre aura l'avantage de limiter les hauteurs et « d'asseoir » les bâtiments.

Les pentes devront si possible suivre la pente naturelle du terrain pour des notions d'alignement de faitage (longs pans parallèles à l'axe structurant le paysage) et d'insertion paysagère.

### **MENUISERES :**

Certains matériaux sont à proscrire tels que le PVC par exemple pour des questions d'esthétique (teinte trop claire) mais également de HQE.

En revanche seront autorisés : le bois, le métal et l'aluminium.

Les menuiseries à rupture de ponts thermiques sont vivement recommandées.

### **ELEVATIONS :**

Des matériaux performants d'un point de vue énergétiques seront à privilégier, comme par exemples la brique monomur et le béton cellulaire. Ils devront être enduits ou peints.

Au niveau des enduits, les éléments décoratifs tels que colonnes, liseret, surépaisseur, arches seront à proscrire.

### **SIGNALÉTIQUE / PANNEAUX PUBLICITAIRES :**

Un panneau de pré-enseigne sera mis en place le long de la route départementale pour signaler la zone. A l'entrée de la zone, il sera prévu un panneau portant le nom, le logo et le positionnement de l'activité dans la zone.

L'enseigne qui sera autorisée sur la construction sera donc pour identifier le porteur de projet.  
Une enseigne portant le logo de l'entreprise sera également autorisée sur un des pignons.  
Les panneaux publicitaires seront fixés sur la façade par des tiges filetées en des entretoises qui permettront de laisser un espace entre le panneau et la façade (afin d'éviter les coulures sur la façade).  
Les enseignes en drapeau ne seront pas autorisées.

## EXEMPLES DE MATERIAUX RECOMMANDES EN FACADES

MATERIAUX APPARENTS	NATURE	ASPECTS	COLORIS PRECONISÉS
COUVERTURE	PANNEAUX ONDULÉS DE TYPE NATURA BACS ACIER ONDE RONDE	MAT	ANTHRACITE
ZINGUERIE	ZINC ALUMINIUM	MAT	GRIS ANTHRACITE
MURS DE FACADES	BRIQUES ENDUITES BETON CELLULAIRE	TALOCHE OU GRATTE PEINT	TON BRIQUE OCRE ORANGE OCRE ORANGE CLAIR (nuancier PAREX ou équivalent)
MENUISERIES	BOIS ALUMINIUM	SATINE	NATUREL LASURE BOIS PEINT TEINTES PALETTE RAL GRIS RAL 7005, 7015, 7042 BLEU RAL 5000, 5007 5014
VOLETS	BOIS ALUMINIUM	SATINE	NATUREL LASURE BOIS PEINT TEINTES PALETTE RAL GRIS RAL 7005, 7015, 7042 BLEU RAL 5000, 5007 5014
BRISE-SOLEIL	BOIS ALUMINIUM	SATINE VERTICAL OU HORIZONTAL PRIVILEGIER LES SYSTÈMES MIXTES (protections solaires et défensives)	NATUREL LASURE BOIS PEINT TEINTES PALETTE RAL GRIS RAL 7005, 7015, 7042 BLEU RAL 5000, 5007 5014
SORTIE EN TOITURE	METAL ZINC ALUMINIUM	SATINE	ANTHRACITE GRIS
ECLAIRAGE EXTERIEUR	METAL POLYCARBONATE	SATINE EN APPLIQUE EN FACADE	GRIS ANTRACITE

<b>MIROITERIE</b>	<b>VITRAGE CLAIR SATINÉ</b>	<b>PAS DE VITRAGE REFLECHISSANT</b>	
<b>GRILLES DE DEFENSE</b>	<b>METALLIQUES OU BOIS</b>	<b>MAT OU SATINÉ HORIZONTALE FIXE SUR LES CHASSIS VITRÉS RIDEAUX METALLIQUES AUTORISES MAIS A LAME PLEINES OU MICOPERFORÉES</b>	<b>EN HARMONIE AVEC LES MENUISERIES</b>
<b>ENSEIGNE</b>	<b>METALLIQUES OU BOIS</b>	<b>FOND FONCE</b>	<b>LETTRAGE CLAIR</b>

### EXEMPLE DE PALETTE DE COLORIS

Coloris d'enduits : références nuancier PAREX ou équivalent



brique naturelle 0.90



terre orange 0.80



ocre clair 0.20

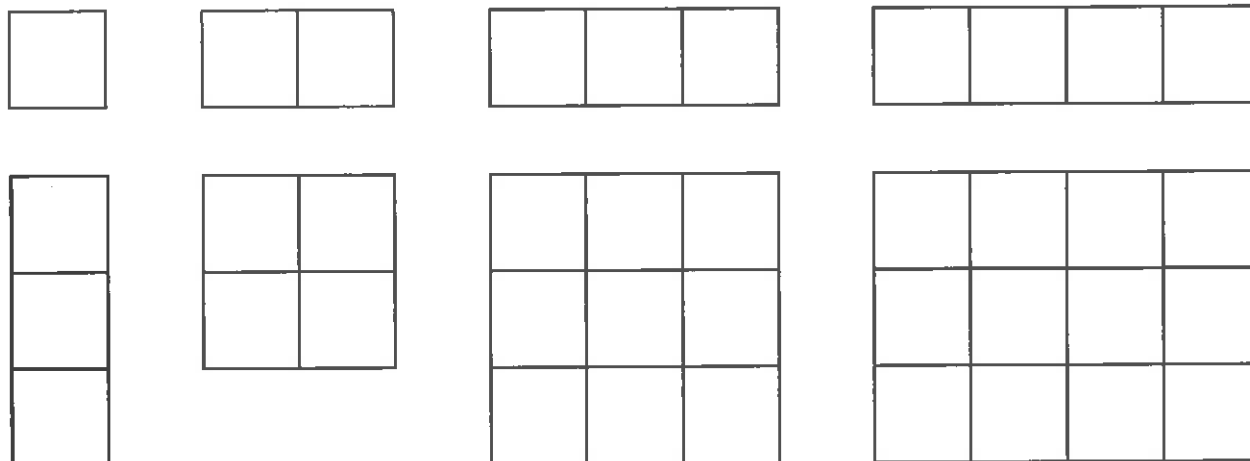


pétale rose R.40

### TYPOLOGIE DES OUVERTURES :

Toujours dans un souci de cohérence, il sera nécessaire, de la même manière que pour les matériaux, de respecter une typologie des ouvertures.

Les ouvertures pourront se décliner à partir d'une module de base de 0,90m x 0,90m (largeur d'un ouvrant).



#### STOCKAGE et APPAREILLAGES EXTERIEURS:

Le stockage sur les parcelles sera autorisé exclusivement sous les formes suivantes :

- préau en pignon des bâtiments en prolongement des couvertures et protections visuelles de type claustra ou caillebotis bois ou métalliques
- dissimulé sous forme de palissade en bois (à l'identique du tri sélectif et des équipements communs par exemple)

#### PANNEAUX SOLAIRES :

Si le choix de l'énergie solaire est retenu par un des porteurs de projet, les panneaux solaires seront autorisés mais leur intégration dans la conception du bâtiment doit être prise en compte. Le choix s'étant porté sur une énergie commune (bois), il sera toutefois vivement conseillé aux porteurs de projets d'opter pour cette énergie.

#### CHOIX INTÉGRÉ DES PROCÉDES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DES LA CONCEPTION DES BATIMENTS

La conception des bâtiments devra prendre en compte tous les facteurs permettant de tendre vers:

- Adaptabilité et durabilité des bâtiments : notamment en matière de cloisonnement et de distribution intérieure : privilégier les cloisons légères par exemple
- Respect des règles de constructions parasismiques notamment
- Conception judicieuse des bâtiments par :
  - une optimisation des orientations ayant des répercussions sur l'éclairage naturel, les déperditions, les phénomènes de surchauffes en été ...

- une optimisation des formes ayant également des répercussions sur l'éclairage...
  - une optimisation des ouvertures dont les formes influent également sur l'éclairage naturel, les déperditions, les apports de chaleur... : ouvertures plutôt horizontales
  - intégration dès la conception des protections solaires pouvant prendre la forme d'avancée de toiture, de casquettes, d'éléments rapportés en bois ... notamment en façade Ouest
- Utilisation de technologies de constructions performantes visant à réduire les coûts de fonctionnement telles que :
    - isolation renforcée des façades notamment par l'utilisation de produits adaptés tels que briques monomur par exemple
    - rupteurs de ponts thermiques (privilégier les structures porteuses bois au détriment des métalliques compte tenu de leur conductivité élevée) et les menuiseries à rupture de ponts thermiques
    - vitrages faiblement émissifs sélectifs adaptés aux besoins en chauffage l'hiver (réduction des pertes thermiques) et de rafraîchissement l'été (barrière en rayonnement infrarouge)
    - volets isolants (déperditions nocturnes diminuées)
    - protections solaires (brise-soleil, stores réfléchissants...)
    - sur ventilation nocturne par système d'ouvertures sécurisées par exemple
  - Réduction au strict nécessaire des parties minérales en périphérie des bâtiments en raison notamment :
    - des restitutions de chaleur en période estivale : en revanche, les espaces végétalisés restituent de l'humidité et de la fraîcheur
  - Sélection de matériaux performants et HQE, tels à titre d'exemple :
    - isolants à base de fibres naturelles (laine, coton...)
    - briques monomur...
  - Gestion des énergies et des consommations par :
    - une optimisation de l'éclairage : réduire les consommations d'énergie par la mise en place de lampe basse consommation
    - recours aux énergies satisfaisantes pour l'environnement à savoir principalement les énergies renouvelables : les chaudières bois (sous forme de granulés ou de bois déchiqueté) étant à ce titre, neutres sur l'effet de serre et également facteur de développement local mais imposent l'installation de silos pour le stockage
  - Gestion de l'eau potable par :
    - la simplification des réseaux AEP (en évitant la multiplication des coudes par exemple)
    - le choix d'appareils performants et économiques
      - o réducteurs de pression
      - o chasses d'eau économes
      - o mitigeurs, robinets thermostatiques...
  - Gestion des eaux pluviales par :

- leur récupération dans des citernes enterrées pour notamment l'arrosage des espaces plantés par exemple : 2 citernes seront installées (1 pour chaque plate-forme).

## 2.4. Préconisations en matière d'équipements collectifs

La mise en commun d'équipements communs a des répercussions positives en terme de coût d'investissement, de fonctionnement et de responsabilisation des porteurs de projets. Elle peut se traduire concrètement par les mesures suivantes:

- intégration d'une aire pour le tri sélectif commune : collecte en point d'apport volontaire pour une gestion collective sur site et une meilleure prise en compte par les usagers
- récupération commune des eaux de pluie
- emplacements de stationnements communs
- barrières communes (plus avantageuses en termes d'investissements)
- cheminements véhiculaires, piétons, cyclos, ...
- prise en compte d'une éventuelle extension de zone artisanale en partie Nord ;
- chaufferie commune.

## 2.5 Préconisations en matière de chantier

La mise en place d'un tel projet mérite que tout soit mis en œuvre pour que la qualité environnementale soit prise en compte dès le démarrage des travaux tel qu'il est précisé dans la Charte environnementale.

Pour être mise en œuvre, un cahier des charges environnemental doit être établi qui oeuvrera pour la réalisation d'un « chantier vert » sous le contrôle du coordonnateur SPS. Sont notamment importants les points suivants:

- Gestion des déchets de chantier : tri sélectif des déchets de chantier par la mise en place de bennes : produits verriers, papiers et cartons, plastiques, métaux, bois, ...
- Gestion des nuisances sonores : notamment en raison de la zone d'habitat en surplomb par des mesures de réduction des bruits de chantier : respect des normes, capotage des machines et engins, aménagement des heures de travail
- - Gestion des risques liés au chantier : information préalable sur les risques et les mesures à prendre pour éviter toute pollution ; mise en place de moyens de lutte tels que téléphone, extincteurs, kit d'urgence pollution
- Gestion des risques liés au site : plan de prévention des risques de pollution due au transport de matières dangereuses